

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 165 07 2026

Mis en ligne le4.08.26...

Transmis le ...31.07.2026...

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU PARKING PEYRAMALE

Demande déposée le : 09/06/2026	
Par :	VILLE DE LOURDES - PARKING PEYRAMALE
Numéro AT	065 286 26 000 38
Sur un terrain sis à :	Rue des 4 frères Soulas 65100 LOURDES
Nature des Travaux :	Création d'un bureau d'accueil

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n°2026_04_426 en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Fermin LOZANO ;

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

-

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 02 juillet 2026 à la suite de la demande d'autorisation de travaux du Parking Peyramale (dossier n° 286-2073) bâtiment de type PS, de 3^e catégorie, sis Rue des 4 frères Soulas à Lourdes ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 23 juillet 2026 à la suite de la demande d'autorisation de travaux du Parking Peyramale (dossier n° 286-2073) bâtiment de type PS, de 3^e catégorie, sis Rue des 4 frères Soulas à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ces procès-verbaux que les commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

ARRÊTE

Article 1 -

La ville de Lourdes est autorisée à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

Accessibilité :

1) Prévoir la mise en sécurité des marches : revêtement d'éveil à la vigilance en haut des marches, nez de marches antidérapants et contrastés, première et dernière contremarches contrastées, main courante conformes.

Sécurité :

1) Protéger le local bureau accueil par des parois coupe-feu de degré 1 heure, REI 60 en cas de fonction porteuse, ou EI 60 et équipées de porte(s) pare-flammes de degré 1 heure ou E 60. Si, pour des raisons d'exploitation, des parties vitrées sont installées, elles sont pare-flammes de degré 1 heure ou E 60 ;

2) Installer les détecteurs dans les locaux techniques et dans les activités annexes. Leur sensibilisation entraîne :

- le déclenchement de l'alarme restreinte au poste de sécurité ;
- la mise en position de sécurité des dispositifs concourant au compartimentage dans le compartiment sinistré ;
- la mise en fonctionnement du désenfumage dans le compartiment ou le local concerné ;
- le déclenchement de l'alarme générale dans l'ensemble du parc.

Une temporisation de 5 minutes maximum n'est admise que si le parc dispose, pendant la présence du public, d'un personnel formé pour exploiter directement l'alarme restreinte ;

- l'ouverture des barrières de péage asservie au déclenchement de l'alarme générale ;

3) Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70 dans tous les établissements. Il est situé dans le poste de sécurité s'il existe ou, le cas échéant et en l'absence de poste de sécurité, dans le local d'exploitation.

Article 2 -

Pour les ERP du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

Article 3 -

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1^{er} groupe et les établissements de 5^e catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

Article 4 -

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 -

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 30/07/2026

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Fermin LOZANO

Notifié le	31/07/2026
☐ Par courrier recommandé envoyé le	
☒ Par remise en main propre	
☐ Par mail envoyé le	
Je soussigné(e)	Fermin LOZANO
Signature	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	

